



## MAIRIE DE BAILLY 78870

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 SEANCE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil seize, le dix-neuf janvier, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 15 janvier se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

*Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 14*

JAMATI Claude, BANCAL Stéphanie, VILLEVAL Roland, MARTIN Noëlie, THILLAYE DU BOULLAY Jacques, ALEXIS Jacques, BOYKIN Patrick, DAUNIZEAU Fabienne, HESSE Patricia, GAULTIER Stéphane MICHAUX Philippe, MAGNAC Jean-Cyril, LECLERC Isabelle, LAFFITE Philippe.

*Ont donné pouvoir : 5*

Françoise GUYARD	à	Stéphanie BANCAL
Alain LOPPINET	à	Roland VILLEVAL
Salvador LUDENA	à	Claude JAMATI
Emily BOURSAULT	à	Philippe LAFFITE
Hugues PERRIN	à	Jacques ALEXIS

*Etaient absents : 8*

Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Astrid LANSON, Salvador LUDENA, Emily BOURSAULT, Hugues PERRIN, Audrey DE LA TRIBOUILLE, Xavier DE JERPHANION

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Patricia HESSE*

EN EXERCICE : 22      PRESENTS : 14      VOTANTS : 19

Monsieur JAMATI prend la parole :

*Bonsoir à tous,*

*En ce début d'année, je vous souhaite à vous et à vos proches la santé, la sérénité et l'accomplissement de vos souhaits les plus chers.*

*Pour notre équipe communale (personnel et élus), je formule des souhaits sincères pour le renforcement de notre cohésion au service des baillacois.*

*Le conseil de ce soir, dont la date est bien programmée, est un conseil extraordinaire.*

*En effet, la 7<sup>e</sup> adjointe a démissionné et sa démission a pris effet le 5 janvier 2016. Or, selon le code général des collectivités territoriales (CGCT) article L2122-14, le délai maximum pour convoquer un conseil en vue de procéder au remplacement d'un adjoint démissionnaire est de 15 jours.*

*Par ailleurs, le délai normal pour convoquer un conseil est de 5 jours. Toutefois, il peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence (article L2121-12 du CGCT), ce qui est bien le cas, pour satisfaire à la contrainte légale des 15 jours.*

*Voilà l'exposé des motifs et des mobiles qui m'ont paru justifier l'abrégement du délai normal de convocation.*

*La convocation a été faite dans les formes prescrites par l'article L2121-10 du CGCT. Elle a été affichée comme le stipule l'article R.2121-7 du CGCT.*

## 1. ELECTION D'UN NOUVEAU MAIRE-ADJOINT

### Délibération n° 2016- 01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L 2122-7-2, L.122-10 et L.2122-15

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal du 9 avril 2014 donnant délégation de fonction du Maire à Madame Anne BOSCAL de REALS, 7<sup>ème</sup> adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant de la communication, de la citoyenneté et de la sécurité,

VU la lettre de démission de la charge d'Adjointe et du Conseil municipal de Madame Anne BOSCAL de REALS, en date du 14 décembre 2015, adressée à Monsieur le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 5 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame Anne BOSCAL de REALS, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit déterminer le rang qu'occupera le nouvel Adjoint,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Patrick BOYKIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** que le nouvel Adjoint au Maire occupera le 7<sup>ème</sup> rang,

### Premier tour de scrutin

Le Conseil Municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du nouvel Adjoint au Maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** ..... 19

**A déduire** : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 4

**Reste pour le nombre de suffrages exprimés** : ..... 15

**Majorité absolue** : ..... 11

A obtenu :

**Monsieur Patrick BOYKIN            15 voix**

Monsieur Patrick BOYKIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire,

Le tableau des Maires Adjointes est donc modifié comme suit :

- Stéphanie BANCAL
- Françoise GUYARD
- Alain LOPPINET
- Roland VILLEVAL
- Noëlle MARTIN
- Jacques THILLAYE du BOULLAY
- Patrick BOYKIN
- Jacques ALEXIS

## **2. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

### **Délibération n° 2016-02**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BOYKIN 7<sup>ème</sup> Maire Adjoint,

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité du bon fonctionnement des services, il est nécessaire de désigner un Conseiller délégué à l'informatique, au Très Haut débit et au site Internet de la Mairie,

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Stéphane GAULTIER, Conseiller délégué,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Par 15 Voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Jacques ALEXIS, Isabelle LECLERC, Emily BOURSAULT, Hugues PERRIN)**

**DECIDE** de désigner Monsieur Stéphane GAULTIER, Conseiller délégué à l'Informatique, au Très haut Débit et au site Internet de la Mairie,

## **3. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

### **Délibération n° 2016-03**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-17 et L.2123-24,

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment l'article 3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 concernant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller délégué,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016 élisant Monsieur Patrick BOYKIN, 7<sup>ème</sup> Maire Adjoint,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016 désignant Monsieur Stéphane GAULTIER, Conseiller délégué à l'Informatique, au Très Haut Débit et au site Internet de la Mairie,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T permettant le versement d'indemnités au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de maintenir les taux des indemnités selon la répartition suivante :

	<b>MAIRE</b> 49,73% de l'indice brut 1015	<b>ADJOINTS</b> 21,3433% de l'indice brut 1015	<b>Conseiller Municipal délégué</b> 10,5224% de l'indice brut 1015	<b>ENVELOPPE GLOBALE</b>
<b>Indemnités brutes mensuelles</b>	1 890,47	811,36 € x 8 = 6 490,88 €	400 €	<b>8 781,35 €</b>

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Les crédits sont prévus au budget.

**PRECISE** que le versement de ces indemnités prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**PRECISE** que Monsieur Patrick BOYKIN conservera son indemnité de Conseiller municipal délégué jusqu'au 19 janvier 2016 et bénéficiera de l'indemnité de Maire Adjoint à compter du 20 janvier 2016,

**PRECISE** que Monsieur Stéphane GAULTIER bénéficiera de l'indemnité de Conseiller municipal délégué à compter du 20 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h05.